

## THEME 6 : Lutter contre les logements vides et insalubres

	Liste des mesures annoncées dans l'accord de Gouvernement	Actions	Stade d'avancement					Info/commentaire
			Non initiée	Délaissée	Annoncée	En projet	En cours de réalisation	
43	Les <u>procédures</u> liées au pouvoir d'expropriation seront <u>allégées</u> dans le cas d'immeubles (de logements ou de bureaux) vides ou insalubres.	<b>Initiative législative :</b> Modification du COBAT						Statu quo : La Région ne pourra qu'alléger la procédure administrative de l'expropriation puisque la phase judiciaire est fixée par la législation fédérale. L'utilité publique, nécessaire pour justifier l'expropriation d'un chancre est tirée de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement, d'un contrat de quartier ou de la production de logements sociaux.
44	Les modalités du droit de gestion publique seront <u>assouplies</u> notamment par l'augmentation de la durée d'amortissement.	<b>Initiative législative :</b> Modification du Code du Logement						Statu quo : Le 1 <sup>er</sup> avril 2010, le Gouvernement bruxellois a approuvé la modification du droit de gestion publique. Trois nouveautés : - le délai de 9 ans peut être prolongé en cas de gros travaux ; - les fonctionnaires communaux peuvent visiter l'immeuble avant la prise en gestion, - les associations agréées peuvent adresser une plainte concernant l'inoccupation d'un immeuble à la commune ou au service régional pour qu'ils mettent en oeuvre le droit de gestion publique.  MAIS la mesure est rétrogradée au stade « en cours de réalisation » car ces trois améliorations n'aboutissent pas à un assouplissement complet du droit de gestion publique.  Le RBDH continue à plaider pour : ► une précision de la notion de « logement inoccupé », ► un élargissement de la prise en gestion publique à tous les immeubles inoccupés, y compris les bureaux. Ce n'est que grâce à ces efforts supplémentaires que le droit de gestion publique pourra devenir un outil réellement utile à la lutte contre les logements inoccupés. Nous attendons maintenant du secrétaire d'Etat au logement qu'il reconsidère
45	L'ordonnance relative aux immeubles inoccupés sera <u>appliquée</u> .	<b>Autre action :</b> Mise en œuvre de l'ordonnance						Cette mesure suppose au minimum la mise en place d'un service régional « sanction logements vides » et l'agrément des associations qui peuvent introduire une action en cessation devant le Président du Tribunal de Première Instance.  Le gouvernement a approuvé le 3 juin 2010 l'engagement de 5 agents au sein de la direction de l'inspection régionale du logement. Le Secrétaire d'Etat a exprimé en Commission Logement du 26/10/2010 les difficultés dans la concrétisation de la décision gouvernementale dont le recrutement via le Selor, pour expliquer que l'engagement n'aurait lieu qu'à la mi-2011. Il a pour cette raison demandé à l'Administration de procéder à l'engagement de deux personnes dans le cadre d'un contrat de travail pour entamer le travail de ce service.  L'arrêté qui fixe les conditions pour agréer les associations qui peuvent introduire une action en cessation devant le Président du Tribunal de Première Instance est publié dans le Moniteur belge le 31/12/2010. Les associations pourront postuler et être agréées par le

## THEME 6 : Lutter contre les logements vides et insalubres

									Gouvernement.
46	Dans le respect d'exigences élémentaires de sécurité et de salubrité, des conventions d'encadrement d'initiatives d'occupation à titre précaire de bâtiments vides seront développées.	<b>Autre action :</b> Développer des conventions d'encadrement							Le conseil d'administration de la SLRB a approuvé le 2 mars 2010 une convention-type qui servira pour des projets pilotes à Evere (Ieder Zijn Huis) à Etterbeek (Foyer Etterbeekois) et à Forest (Foyer Forestois)
47	La reconversion en logement des espaces inoccupés au-dessus des commerces sera soutenue avec les organismes publics concernés.	<b>Orientation politique :</b> Soutien à la reconversion							Atrium a reçu la mission de rédiger une présentation de bonnes pratiques à Bruxelles et ailleurs.
<b>Nombre de mesures par stade d'avancement</b>			<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	